

# Assurance et gestion des litiges en méthanisation

Webinaire

3 mars 2025

Avec le soutien de



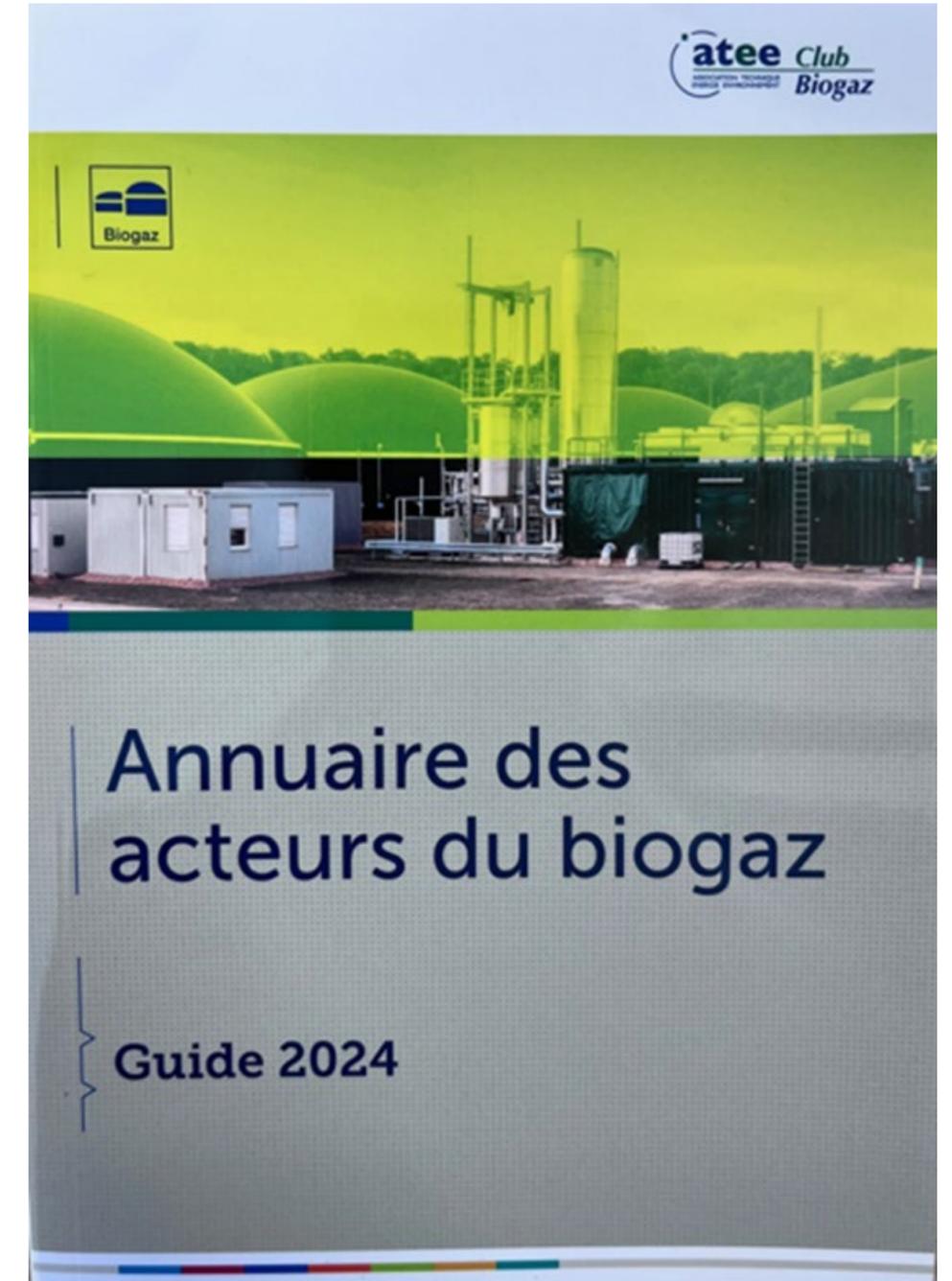
## La mission du Club Biogaz

Le Club **Biogaz** a été fondé en 1999 pour favoriser le développement des différentes filières de production et de valorisation du biogaz en lien avec tous leurs acteurs.



# LE CLUB BIOGAZ

- ✓ « Études/conception/conseil » => 73
- ✓ « Développement » => 37
- ✓ « Réalisation/construction » => 44
- ✓ « fournisseurs équipement Valorisation » => 33
- ✓ « Exploitation » => 21
- ✓ « Industries/fournisseurs intrants » => 1
- ✓ « Fournisseur d'Energie » => 21
- ✓ « Collectivités/territoires gérant déchets et traitement des eaux » => 16
- ✓ « Agriculture/retour au sol » => 14
- ✓ « Recherche et formation » => 13
- ✓ « Associations/autres » => 25
- ✓ « Opérateurs de réseaux » => 5



# ORDRE DU JOUR

**I. Le rôle de Qualimétha**

**II. Points juridiques et techniques de vigilance en cas de sinistre sur une installation de méthanisation**

**III. Cas pratique**

**IV. Discussion et questions**

# INTERVENANTS

**Me BENOIT GRANGE, Avocat et Legal director**



**FLORIAN MALOSSE, Chargé de clientèle ENR et Construction**

**Alexis Assurances**



# Objectifs /historique du label

Prise en compte des attentes de la société civile et de l'ensemble des acteurs de la profession, l'excellence environnementale

« GT Qualité » 2016 / « Qualiméthà 1 » 2020 / « Qualiméthà 2 » 2023

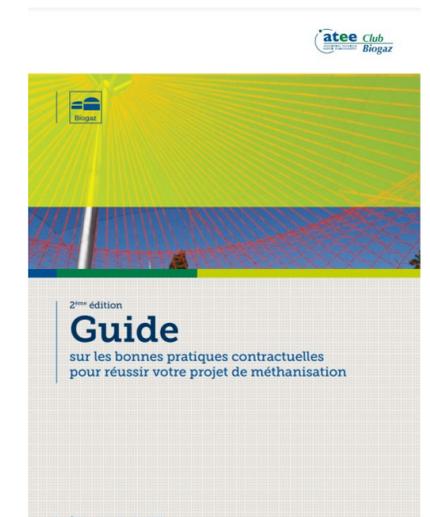
Professionnaliser

Assurances, financements,  
Porteurs de projets



Bonnes pratiques

Clarifier les rôles des  
intervenants !



# Et pourquoi ?

## Les critères (exigences auditées) visés :

- Système qualité & processus d'amélioration continue
- Ingénierie financière
- Assurances
- Le respect des réglementations applicables
- Sécurité et maîtrise des risques
- Technique (Général, Process, Génie Civil, Génie électrique, Génie mécanique, Agronomie, Biologie)
- Management de projets

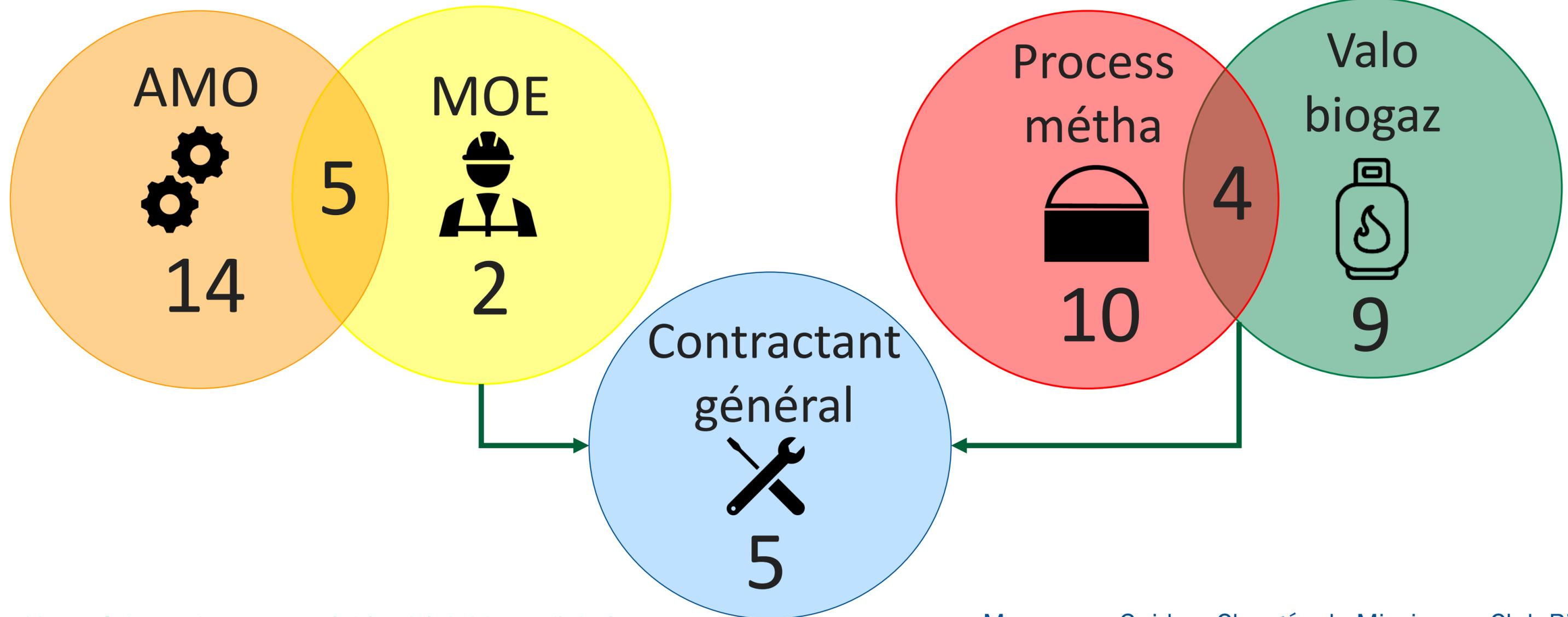
*Une révision des critères est prévue périodiquement pour s'adapter à l'évolution des pratiques.*

# Qui est concerné ?

## 49 labellisés Qualiméthà (40 en cours)

### Bureaux d'études

### Constructeurs



# Ordre du jour

- 1 Typologie des désordres
- 2 L'expertise amiable et le rôle de l'assureur RC de l'unité
- 3 Les constats contradictoires de désordres
- 4 La responsabilité des différents intervenants à l'acte de construire
- 5 Les délais pour agir
- 6 Les garanties d'assurances
- 7 La transaction

1

## Typologie des désordres

**Les désordres avant réception**

**Les désordres après réception : Bris de machine, process, gros œuvre/défaut de performance**

**Débordements, atteinte à l'environnement**



- **La déclaration de sinistre**
- **Le rôle du courtier**
- **Implication de l'assureur RC**
- **Convocation des parties concernées**
- **Établissement d'un PV/ Compte rendu de réunion**

**En l'absence d'accord amiable, aucun recours ne peut prospérer sans constat contradictoire des désordres.**

**2 méthodes :**

- **PV d'huissier avec convocation des parties concernées**
- **Constats dans un cadre judiciaire :**
  - **Référé constat**
  - **Référé expertise (avec convocation pour constats)**

**Avantages et inconvénients des différentes options.**

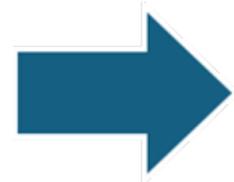
- **Responsabilité contractuelle avant et après réception**
- **Responsabilité civile décennale**
- **Garantie de bon fonctionnement des éléments d'équipements**

- **L'immixtion fautive**
- **L'acceptation des risques**

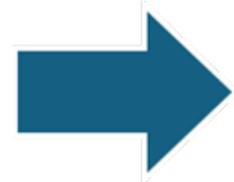
**1. Délai pour agir contre son assureur**

**2. Délai pour agir contre les constructeurs/intervenants et leurs assureurs**

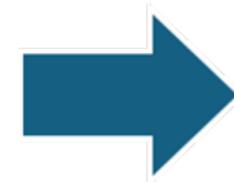
**3. Délai de recours des constructeurs entre eux**



Ouvrage non soumis/Garanties Facultatives : vigilance sur le contenu et montant des garanties !

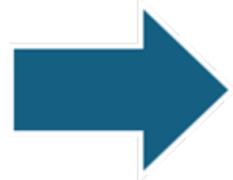


RC PRO  
Dommages intermédiaires  
Garantie RCD  
Dommages immatériels



Déclenchement des garanties en base réclamation : quels impacts ?

**Objectif : mettre un terme DÉFINITIF au litige**



**Traiter tous les sujets**

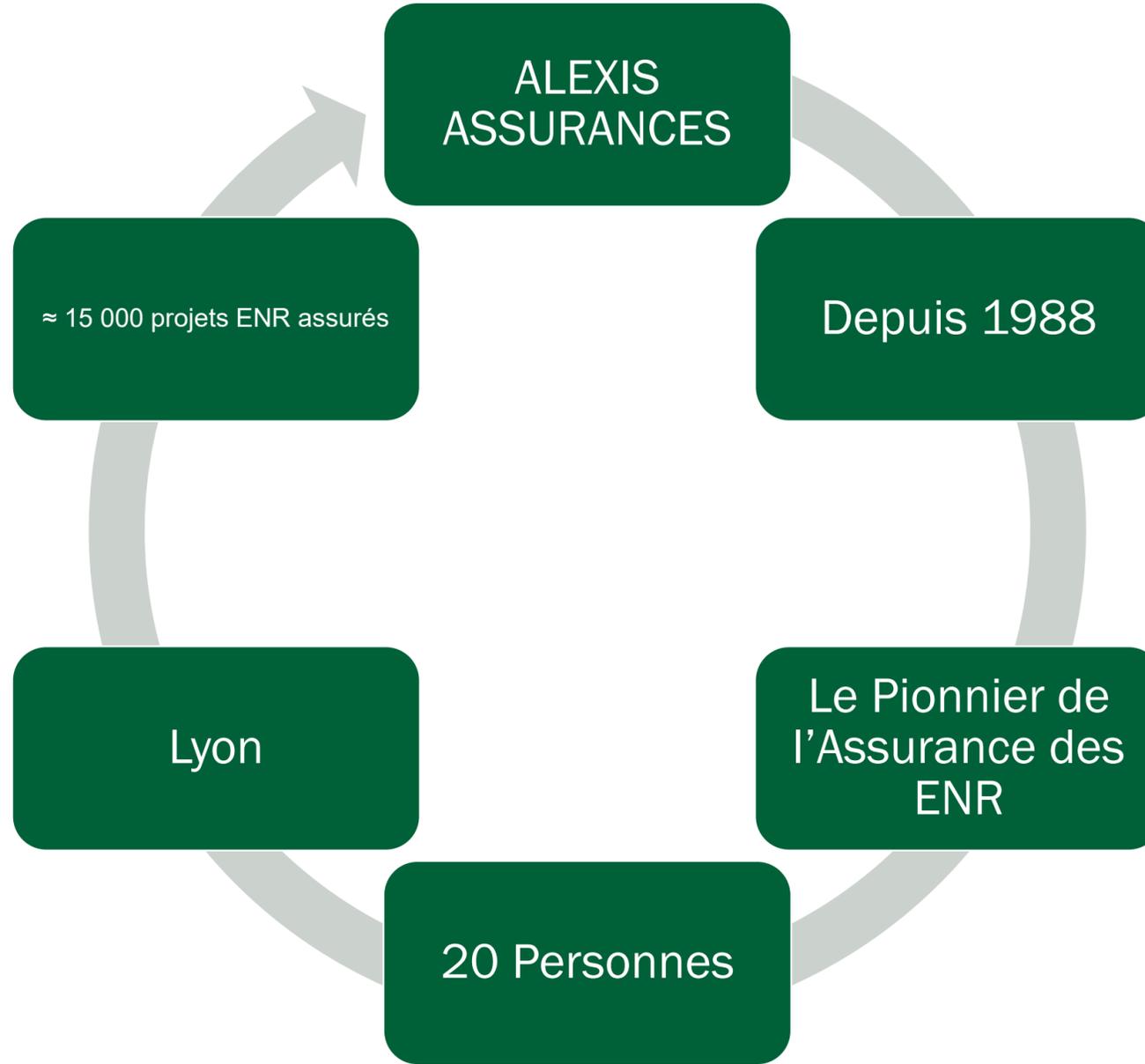


**Faire participer toutes les parties  
concernées/clause de porte fort ou garantie**



**Prévoir effet de novation ou des sanctions en cas  
d'inexécution  
(17 octobre 2024 Cour de cassation Pourvoi n° 23-  
13.305**

Pour toute question :  
[b.grange@perreau-avocats.com](mailto:b.grange@perreau-avocats.com)



# Notre présence dans les filières ENR



# Rôle du programme d'assurances

- Accompagner les entrepreneurs qui portent le projet
- Faciliter son financement (en protégeant le projet des recours et de l'annulation du permis de construire)
- Sécuriser le ou les financeurs

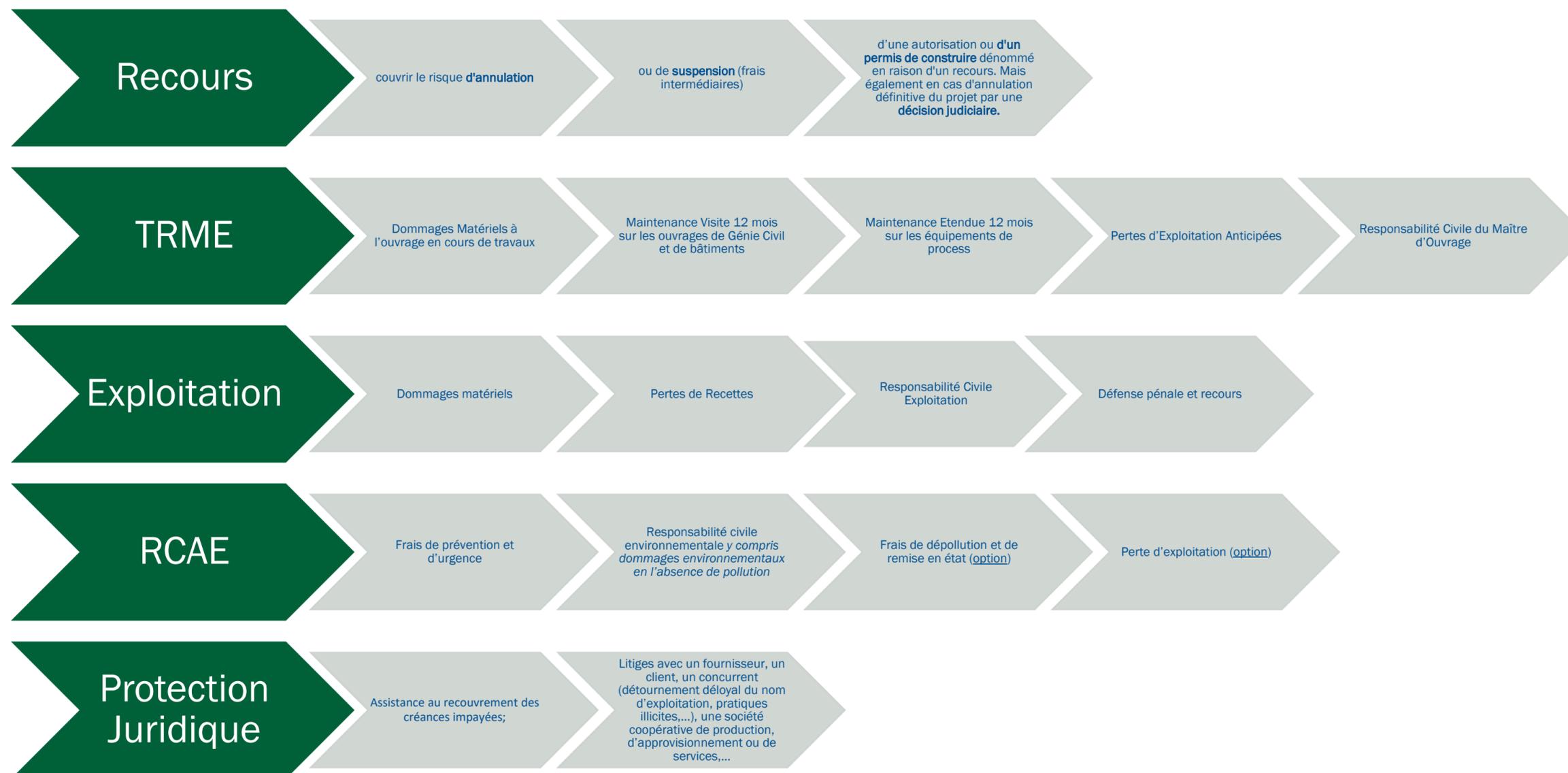
# Etat du marché de l'assurance « méthanisation »

- Acteurs : agents, courtiers et assureurs qu'ils soient spécialisés ou non
- Durcissement des conditions de souscription
- Des sinistres couteux

# Schéma assuranciel d'un projet

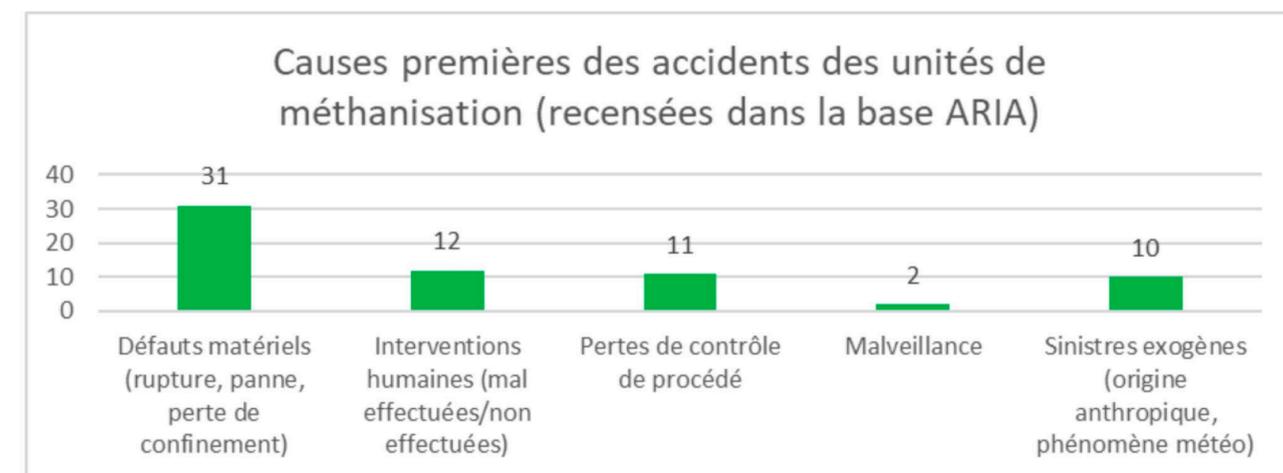
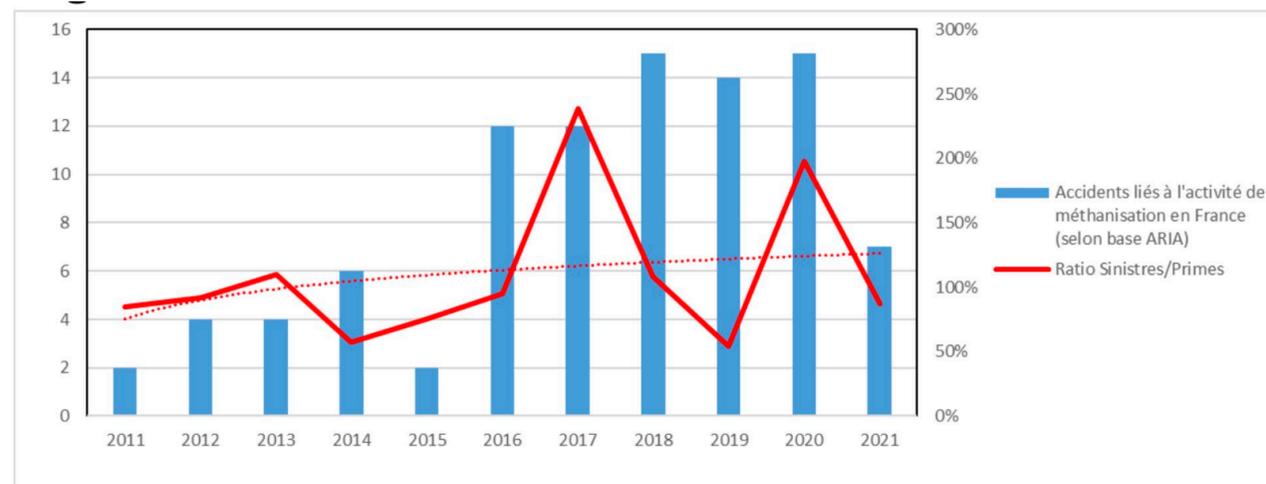
		Relevé des données du bâtiment objet du projet	Ingénierie par spécialiste	Ingénierie Financière, juridique, fiscale et assurances	Préparation du chantier	Montage du chantier	Essais de fonctionnement du générateur	Réception de chantier	Mise en service du générateur	Production d'électricité	De la 1ère à la 10ème année	Au-delà de la 10ème année	
	Maître d'ouvrage								Dommage ouvrage : A souscrire par anticipation en amont du chantier				
					Tout risque montage essai (TRME) : RC maitre d'ouvrage, Bris, Pertes de recettes anticipées,				Garantie maintenance 12 mois				
									Multirisque exploitation : Pertes de recettes, Responsabilité civile exploitation, Bris de machine RC atteinte à l'environnement : Responsabilité de l'exploitant en cas de pollution				
	Conseil, droit, fiscal et assurances			Responsabilité civile "professionnelle"									
	AMO	Responsabilité civile "professionnelle"											
INTERVENANTS CHANTIER	BET (construction)	Responsabilité civile "professionnelle" et Responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis											
	Contractant général (réalisateur clé en main y compris maîtrise d'œuvre)	Responsabilité civile "professionnelle" et Responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis											
	Maître d'œuvre (conception / réalisation)	Responsabilité civile "professionnelle" et Responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis											
	Réalisateurs (entreprises de construction)					Responsabilité civile "professionnelle" et Responsabilité civile décennale pour les ouvrages non soumis							
INTERVENANTS PROCESS	BET (process) Maître d'œuvre (conception / réalisation)	Responsabilité civile "professionnelle"											
	Contractant général (lié uniquement au process) Entreprises (process lots séparés)	Si fournisseur de process sans pose nécessité d'une garantie RC Fabricant (yc garantie vis du produit, dépose/repose...)											
	Mainteneur									Responsabilité civile "professionnelle"			

# Principales garanties de l'Exploitant



# La sinistralité

Le RETEX des Assureurs est mauvais depuis 2016 et la mise en service régulière d'unités en injection.  
Quelques chiffres issues de l'assureur MSIG et de la base ARIA / BARPI :



# Des sinistres couteux qui amènent des litiges...

<b>Sinistres</b>	<b>Coût (k€)</b>
<b>Explosion de gazomètre</b>	<b>1 000</b>
<b>Incendie</b>	<b>465</b>
<b>Perte de stockage de gaz du gazomètre</b>	<b>280</b>
<b>Explosion du gazomètre</b>	<b>200</b>
<b>Dompage sur réservoir digesteur (déformation par dépression)</b>	<b>2 660</b>
<b>Bris du vilebrequin MAG</b>	<b>952</b>
<b>Bris sur roulement générateur</b>	<b>95</b>
<b>Défaillance échangeur thermique</b>	<b>70</b>
<b>Bris de piston</b>	<b>50</b>
<b>Bris agitateur oblique digesteur (standard)</b>	<b>40 à 50</b>
<b>Grand agitateur de digesteur</b>	<b>200</b>

# Que faire en cas de sinistre ?

La mobilisation de vos contrats d'assurances intervient lorsque 3 éléments sont réunis :

- **Un fait générateur** (foudre, incendie, vol, accident, casse, grêle, choc vtm...)
- **Un dommage** (dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non consécutifs).
- **Un lien de causalité** entre le fait dommageable et le dommage.



Les éléments à fournir lors de votre déclaration:

- Date du sinistre (délai légal de 3 jours pour le vol et 5 jours pour les autres dommages)
- Des photos
- Les circonstances des faits
- Les coordonnées / identité du tiers responsable (si identifié)

Afin de déterminer si le fait est à l'origine du dommage, les assureurs sont amenés à faire appel à des cabinets d'experts.

Ceux -ci vont déterminer l'origine du sinistre mais également définir les responsables.

Il est donc capital d'informer dans les plus brefs délais votre assureur afin d'éviter que des preuves soient détruites ou que le désordre soit réparé !

# Les étapes clés d'un sinistre

1

Dès réception d'un courrier de mise en cause et/ou convocation à expertise contradictoire, transmettre sans délais au service assurance qui nous l'adressera par la suite.  
Tout retard lors d'une déclaration de sinistre qui causerait un préjudice à votre assureur peut être une cause de déchéance de garantie notamment en présence de pertes de recettes !

2

Bien être présent lors des expertises amiables ou judiciaires.

3

Attention : lors d'une expertise ou une visite sur site après sinistre, ne jamais signer de procès-verbal sans être assisté d'un expert mandaté par l'assureur : le Pv engage votre assureur et vous-même).

4

Aucune réparation ne doit être effectuée avant d'avoir obtenu une autorisation de la compagnie sous peine de déchéance de garantie (la conservation de la matérialité des dommages est capitale)

# Phase Chantier

Rupture des pieux constatées lors des tests par l'entreprise titulaire du lot « fondations »,

Sur près de 300 pieux, la moitié est considérée comme cassés,

Le chantier est arrêté, les intervenants réclament des pénalités pour l'immobilisation des équipes, matériels, etc.

Désaccord sur le non-réemploi des pieux déclarés comme non cassés par les essais d'impédance,  
Un essai de charge dynamique sur 150 pieux est bien trop onéreux et donc non réalisé.

Plusieurs causes envisagées :

- Mauvais choix technique eu égard de la géotechnique
- Mauvaise réalisation
- Mauvais phasage du chantier

Préjudice estimé entre **1 000 000 et 3 500 000 €**.

Le chantier a repris mais l'indemnisation de l'assureur est suspendue.

La recherche de responsabilité est toujours en cours.

Les travaux de réparation sont préfinancés par les constructeurs.

Discordance entre la proposition de l'assureur et la réclamation du Maître d'Ouvrage



# Phase Exploitation

L'axe d'un brasseur du digesteur s'est cassé au niveau d'un roulement.

Hypothèse : défaut de montage/assemblage du brasseur n°2 pour lequel un arbre présentant une gorge aurait été utilisé contrairement au requis du concepteur.

Estimation du préjudice :

- Dommages Matériels: Remplacement de l'arbre : 100 à
- Pertes de marge brute : 475 à 650 K€
- Frais et pertes : entre 25 et 35K€

Un acompte de 267 929,66 € a été versé par l'assureur:

- 173 495,66 € pour les dommages matériels
- 94 434,00 € pour la Marge Brute

Le sinistre fait l'objet d'une procédure judiciaire et toujours en cours depuis 2021.

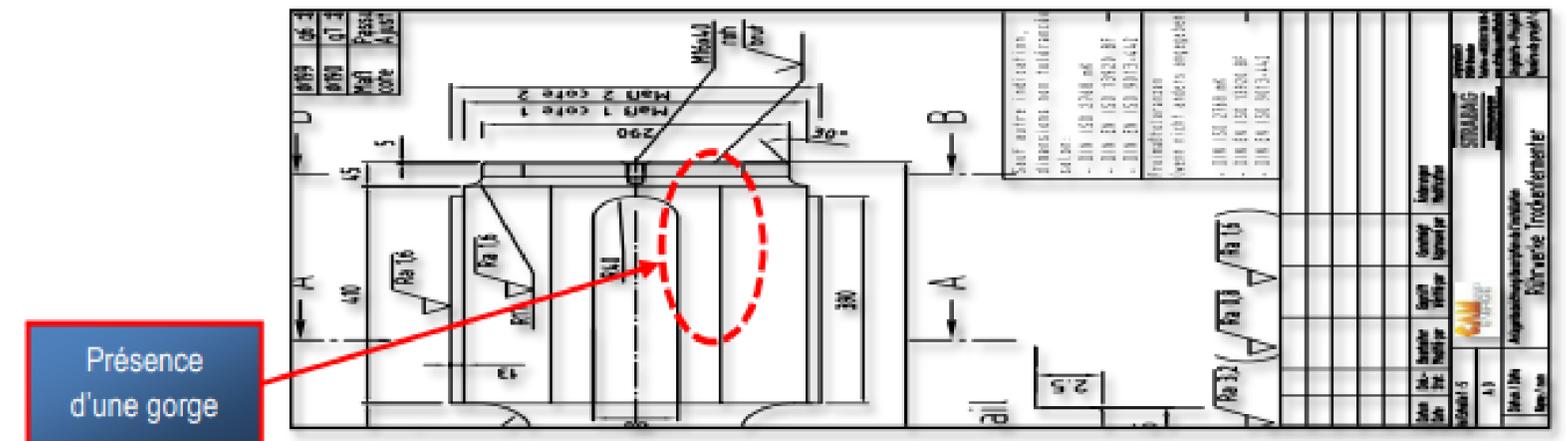
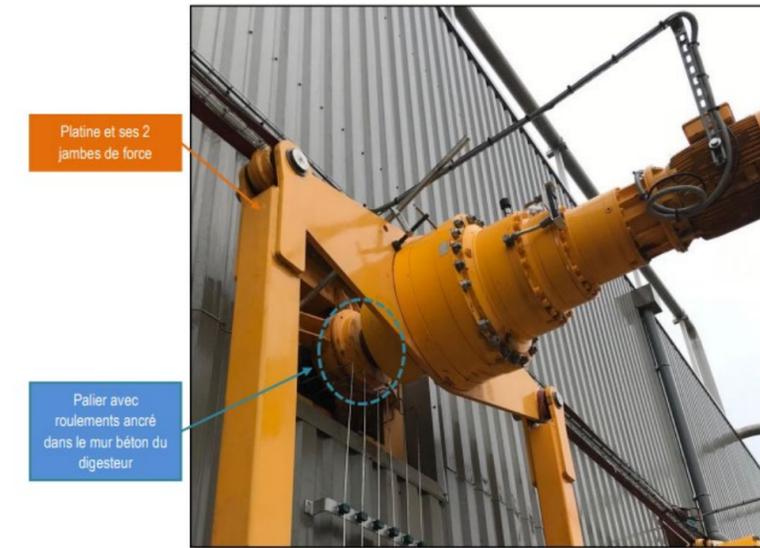


Figure 18 : Axe du brasseur n°2 utilisé à priori sur l'installation

Pour toute question :  
[Florian.MALOSSE@alexis-assurances.com](mailto:Florian.MALOSSE@alexis-assurances.com)

# QUESTIONS/RÉPONSES

# MERCI



Retrouvez toutes les actualités de l'ATEE sur :  
[www.atee.fr](http://www.atee.fr)